



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°1, Février 2026

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

LIGNE EDITORIALE

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue ***Hwehwemudua***, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, ***Hwehwemudua*** qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

Le Comité de rédaction

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKOIN Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahma, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1. **L'héroïsation des figures africaines dans la poésie de Senghor, ABDOULAYE DIONE,**.....1-15
2. **Variabilité climatique et vulnérabilité de la biodiversité montagnarde dans l'espace urbain de Man (ouest de la Côte d'Ivoire), OI KAMENAN GERMAIN KAMENAN, GUITRY ABEL BOLOU, DOTANAN TUO,**.....16-33
3. **Laurent Pokou, une aptitude footballistique innée : introspection dans l'antre d'un imaginaire collectif, GROYOU ARNAUD FABRICE,**..... 34-46
4. **Rôle du chef coutumier de Baye « massaké » en milieu Dafing du Mali dans la gestion des crises sociales et environnementales, AMADOU SENOU, ELMAHMOUD AG AHMED, MOUSSA Dit MARTIN TESSOUGUE,**..... 47-61
5. **Sites archéologiques du Bawol au Sénégal : un patrimoine méconnu et problématique de sauvegarde, KHADY NDOYE, IBRAHIMA KHALILOU DIAGNE, NDONGO FAYE,**.....62-80
6. **Evaluation du risque de transmission de maladies vectorielles dans les hôtels de la ville de Boundiali, BISSOU GUIKAHUE DANIEL, BAMBA LAZENI,**..... 81-92
7. **Déterminants de la pratique des mutilations génitales féminines parmi les femmes de 15 - 49 ans au Tchad, JUSTIN DANSOU, ROGER ATTEMBA, ALPHONSE MINGNIMON AFFO, JACQUES ZINSOU SAIZONOU, PACOME EVENAKPON ACOTCHEOU,**.....93-104
8. **Externalisation et gestion migratoire en Afrique subsaharienne : une ambiguïté dans la prise en charge des migrants de retour à Abidjan (Côte d'Ivoire), TALIBET KOUACOU YVES-RHODRIGUE KONAN,**.....105-117
9. **« Fronts de mer » et « Fronts de terre » : stratégies d'implantation militaire française en Afrique de l'ouest (XV^e-XXI^e siècles), LAMINE FAYE, IDRISSE BÂ,**.....118-131
10. **Le mythe de la justice sociale : comment les inégalités économiques perpétuent l'injustice sociale, BOTTY BI NAGA LANDRY,**.....132-142
11. **Humanités et crise sahélienne : entre discrédit contemporain et nécessité anthropologique, MARCEL GUIGMA, TEGAWENDE LAZARD OUERAOGO,**.....143-157

12. **Des actes honorifiques : un pan de la diplomatie entre les cités grecques d'Asie et d'Europe à l'Epoque Classique**, OUOLLO ADAMA TOURE, KOFFI ARCEL BOUSSOU,.....158-173

13. **Dynamiques comparées de la performance touristique au Mali et au Sénégal (1995–2021) : fréquentation, offre hôtelière et contribution économique**, OUSMANE GUEYE, MOUSSA Dit MARTIN TESSOUGUE, EL. HADJI MAMADOU NDIAYE, CHEIKH SAMBA WADE,.....174-199

14. **L'émergence des motos Jakarta dans la ville de Louga au Sénégal**, BABACAR MBAYE, CHEIKH SAMBA WADE, EL HADJI MAMADOU NDIAYE,..... 200-213

15. **La décentralisation à l'épreuve du terrain : pratiques participatives et obstacles dans la commune urbaine de Kissidougou**, BERNARD LENO, AMARA KEITA,.....214-226

16. **L'esclavage et la liberté chez Sartre et Chamoiseau : étude comparée de *les mouches* et *l'esclave* *vieil homme* et *le Molosse***, VICTOR TERFA ATSAAM (Ph.D),..... 227-240

17. **La contribution de l'association cotonnière coloniale (ACC) au progrès cotonnier en Côte d'Ivoire de 1908 à 1939**, DIBY AYA EDWIGE MARCELLE,..... 241-257

18. **Valorizing black women in ERNEST J. GAINES' *a lesson before dying***, EMMANUEL N'DEPO BEDA,.....258-275

19. **Culture d'entreprise et marginalisation syndicale : cas du comité d'action sociale et d'innovation (CASI) de la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)**, JUDICAËL DIAMBOUNAMBATSI, ERIC ONDO-MENIE,.....276-292

20. **Profils sociodémographiques et trajectoires migratoires des livreurs de pain à Korhogo (nord de la Côte d'Ivoire) : analyse des conditions d'exercice d'un emploi informel**, OUATTARA MOHAMED ZANGA,.....293-310

21. **Savoirs locaux, action humanitaire et co-construction du développement rural dans un contexte de crise : l'approche du Catholic Relief Services (CRS) dans l'arrondissement de Mokolo (MAYO-TSANAGA, extrême-nord Cameroun)**, SAMUEL KOLÉKOLÉ DOUZONG,.....311-327

RÔLE DU CHEF COUTUMIER DE BAYE « MASSAKÉ » EN MILIEU DAFING DU MALI DANS LA GESTION DES CRISES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Amadou SENOU

Maitre-Assistant, Faculté d'Histoire et de Géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

Email : senouamadousalia@gmail.com

&

Elmahmoud AG AHMED

Maitre-Assistant, Institut Universitaire de Gestion, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

&

Moussa dit Martin TESSOUGUE

*Maître de Conférences CAMES à la Faculté d'Histoire et de Géographie
Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)*

Résumé

Les chefferies traditionnelles sont les gardiennes des valeurs de la société et contribuent au renforcement de la cohésion sociale, à la prévention et à la gestion des conflits. Le présent article s'intéresse aux rôles de la chefferie traditionnelle dans le village de Baye et environs dans le cercle de Sokoura au Mali. L'objectif visé est de comprendre le rôle du chef coutumier de Baye au Mali appelé « Massaké » dans la gestion des crises sociales et environnementales. L'approche méthodologique s'appuie sur la revue de la littérature et les enquêtes qualitatives. Les résultats expliquent : le mode de désignation, les attributs du chef coutumier et ses fonctions en matière de gestion des conflits sociaux et environnementaux dans son espace de compétence constitué par le village principal de Baye et ses villages satellites.

Mots clés : Baye, Chefferie traditionnelle, Chef coutumier, Crises, Espace de compétence

ROLE OF THE TRADITIONAL CHIEF OF BAYE "MASSAKÉ" IN THE DAFING COMMUNITY OF MALI IN THE MANAGEMENT OF SOCIAL AND ENVIRONMENTAL CRISES

Abstract

Traditional chieftaincies are the guardians of societal values and contribute to strengthening social cohesion, conflict prevention, and conflict management. This article examines the roles of traditional chieftaincy in the village of Baye and its surrounding areas in the Sokoura district of Mali. The objective is to understand the role of the customary chief of Baye, known as "Massaké," in managing social and environmental crises. The methodological approach is based on a literature review and qualitative surveys. The results explain: the method of appointment, the attributes of the customary chief, and his functions in managing social and environmental conflicts within his area of jurisdiction, which consists of the main village of Baye and its satellite villages.

Keywords: Baye, Traditional chieftaincy, Customary chief, Crises, Area of jurisdiction

Introduction

Les chefferies africaines présentent des formes variées et sont généralement en grande partie issues de la dislocation des empires, dans le sens où elles ont hérité des sédiments de leurs usages politiques au temps de leur hégémonie (M. Sow, 2017, p.12)

Durant plusieurs siècles, les communautés et les institutions traditionnelles se sont construites sur des identités plurielles à travers une myriade de pratiques et de traditions culturelles. La dynamique de ces pratiques traditionnelles, fruit du génie créateur humain et d'un brassage multiséculaire, a favorisé les échanges fructueux et créatifs. Elle a permis non seulement de maintenir les valeurs identitaires des différentes communautés et les liens socio-culturels, mais aussi de prévenir et de gérer les conflits intra et intercommunautaires et d'assurer durablement la cohésion sociale.

L'éminent juriste néerlandais C. van Vollenhoven (1874-1933) affirmait : « *en premier lieu, les chefs coutumiers apportent leur soutien au respect du droit coutumier, en outre, ils constituent de véritables archives vivantes du droit coutumier à travers les événements dont ils sont témoins, et il leur appartient de régler les litiges suivant les principes du droit coutumier* ».

Au Mali, le Décret N° 2023-0401/PT-R du 22 juillet 2023 portant promulgation de la Constitution dispose en son article 179 : « *les autorités et légitimités traditionnelles, gardiennes des valeurs de la société contribuent au renforcement du vivre ensemble et de la cohésion sociale, à la prévention et à la gestion des conflits* ». Cependant, cette loi ne fait aucune distinction entre les autorités coutumières, d'où l'adoption de la Loi N° 2024-034 du 24 décembre 2024.

Aux termes de cette loi, relative aux différentes catégories d'autorités et de légitimités traditionnelles, leurs rôles et les modalités de leur intervention : « *on entend par autorités et légitimités traditionnelles, des personnes reconnues par la coutume ou les usages par leurs fonctions de régulation, de médiation, de conseil, de résolution des conflits, de gestion des ressources au niveau local, de représentation des communautés ou de relais entre l'administration et les populations* ». Elles comprennent également des personnes qui assurent la direction des cultes, qui se distinguent par leurs savoirs ou par l'exercice d'un métier dans le milieu social. Elles se répartissent en deux catégories.

D'une part, nous avons les autorités traditionnelles qui comprennent les chefs de village, de fraction et de quartier et d'autre part, les légitimités traditionnelles, constituées par des personnes qui incarnent certaines institutions traditionnelles établies ainsi que les propriétaires

ou gestionnaires coutumiers des terres, des eaux, des forêts et des pâturages ainsi que les représentants des cultes.

Cette recherche portant sur la chefferie coutumière s'inscrit dans la catégorie des légitimités traditionnelles. Elles sont certes, les gardiennes de la tradition. À ce titre, elles contribuent, aux côtés des autorités étatiques nommées à la gestion des crises sociales et environnementales de leur territoire.

Au Mali, les autorités politiques et administratives ont recours aux chefs de village et aux institutions coutumières villageoises ou supravillageoises dans la prévention et le règlement pacifique des crises inhérentes à la vie. Les autorités traditionnelles demeurent puissantes et pertinentes, en particulier en raison de la faible présence de l'État formel dans certaines zones. Elles servent donc de centres de pouvoir alternatifs dans de nombreuses zones rurales. Cette situation inconfortable a contraint de nombreux gouvernements à les intégrer dans les dispositifs locaux de gouvernance.

Au Niger, des études ont montré le rôle considérable joué par les autorités coutumières en matière de divorce, alors que selon la loi en vigueur, un divorce ne peut être prononcé que par une autorité judiciaire (B. Hassane, 2010, p 18).

Au Tchad, le chef coutumier a comme attributions spécifiques de veiller à la cohésion, à la solidarité et à la justice dans sa juridiction, de sauvegarder et faire respecter les valeurs traditionnelles morales, le patrimoine culturel, les vestiges ancestraux, notamment les sites et lieux coutumiers sacrés, de veiller conformément à la loi, à la protection des espaces fonciers qui relèvent des terres des communautés locales et de promouvoir les entités voisines (Loi N° 15-015 du 25 août 2015).

Pendant la période coloniale française, la position juridique et administrative du chef coutumier en Afrique n'avait jamais été clairement définie (Van Rouveray Van Nieuwaal E.A.B, 1987). Jacques Lombard a clairement mis en évidence la complexité de cette situation ; *« il existait en 1946 des chefs coutumiers non reconnus par l'administration, mais conservant une grande influence dans leur groupe ; des chefs coutumiers reconnus et nommés par l'administration, par exemple certains chefs de cantons ; des chefs coutumiers élus par leur groupe et nommés par l'administration, par exemple certains chefs de village ; des chefs non coutumiers nommés seulement par l'administration, par exemple certains chefs de canton ; enfin des chefs non coutumiers, mais choisis par leurs sujets puis nommés par l'administration, par exemple certains chefs de village »* (J. Lombard, 1967, p 204).

Leur légitimité repose sur la confiance et le respect des communautés, ce qui leur permet de contribuer à la restauration de la paix sociale en favorisant la réconciliation et le dialogue.

La situation de la chefferie traditionnelle demeure ambiguë dans plusieurs pays de la sous-région africaine. Dans de nombreux cas, cette institution se maintient de manière variable selon les États. Cet état de fait est lié aux contextes sociopolitiques propres à chaque État et à la capacité d'adaptation des chefs traditionnels. Au niveau des États, la position des régimes a été radicale envers ces chefferies coutumières et traditionnelles. C'est le cas de la Guinée où la chefferie traditionnelle a été officiellement abolie (J. Suret-Canale, 1966).

Au Burkina Faso, le régime révolutionnaire de Thomas Sankara, arrivé au pouvoir le 04 août 1983 s'en était violemment pris aux chefs traditionnels, sous le slogan de la lutte contre « la féodalité » avec pour résultat sa marginalisation.

En Côte d'Ivoire, le statut de chefferie traditionnelle semble se caractériser par la tolérance sans être officialisé. Au Sénégal, l'unification du droit réalisée après l'indépendance a permis la concession d'une compétence exclusive en matière judiciaire aux tribunaux modernes.

Cependant, l'absence d'attributions officielles aux autorités coutumières en matière de régulation des conflits ne signifie pas qu'elles ne jouent aucun rôle en la matière. De ce fait, nous pouvons observer que dans la plupart des cas les autorités coutumières exercent de manière informelle, un rôle important en matière de régulation des conflits. Les autorisés coutumières demeurent les dépositaires et les détentrices des pratiques et traditions culturelles dont les manifestations permettent de cristalliser l'importance du passé, des traditions et de renforcer les liens sociaux intra et intercommunautaires.

Dans le présent article qui a pour champ d'études la commune de Baye dans le cercle de Sokoura au Mali, l'analyse portera sur le rôle déterminant que joue le chef coutumier de Baye, appelé « *Massakè* » dans la gestion des crises sociales et environnementales. A Baye, il existe, comme partout ailleurs au Mali, un chef coutumier reconnu sous le nom de « *Massakè* » qui se traduit par le titre de « *Roi* » selon la langue Mandingue. Malgré l'existence des autorités (Sous-Préfet de Baye, Tribunal de justice de Bankass, les autorités policières, etc.), les villages de Baye et environnants continuent à se référer au « *Massakè* » pour résoudre les litiges sociaux et environnementaux. Pour la population de cette contrée, les litiges locaux relatifs aux ressources naturelles par exemple ne sont pas de simples affaires personnelles, mais plutôt des facteurs déstabilisants la cohésion sociale. Ces griefs devraient par conséquent être traités par une institution ayant des capacités morales irréprochables mais aussi jouissant d'un statut spirituel au-dessus du commun des mortels. La résolution efficace des conflits revêt une

importance particulière, car la zone d'étude voire l'ensemble du Mali se trouve confronté à une crise sécuritaire sans précédent durant ces dernières décennies.

La question qui se pose est de savoir : quelles sont les procédures de résolutions des conflits sociaux et environnementaux par le « Massakè » du village de Baye ?

L'objectif de cette étude vise à comprendre le rôle du « Massakè » de Baye dans la gestion des conflits sociaux et environnementaux dans le village mère et les villages satellites ?

L'hypothèse de cette étude stipule que : le recours au chef coutumier de Baye est de plus en plus toléré par l'État central car il permet de gérer efficacement des crises sociales et environnementales à une échelle locale tout en sauvegardant des valeurs culturelles.

Dans cette perspective, il convient d'abord de présenter le chef coutumier, son mode de désignation puis de situer son rôle dans la résolution des conflits au sein de l'espace de référence constitué par le village mère de Baye et ses villages satellites¹.

1. Méthodologie

Pour atteindre notre objectif, nous avons adopté une démarche méthodologique articulée autour de la recherche documentaire et des enquêtes qualitatives de terrain. Ensuite, il a été procédé à la description de la zone d'étude.

1.1. Recherche documentaire

La recherche documentaire a porté principalement sur des ouvrages et études consacrés aux autorités coutumières et traditionnelles en Afrique. Il s'agit à la fois de documents physiques consultés dans les principaux centres de documentation de Bamako (bibliothèque nationale, Institut des Sciences Humaines) et de ressources numériques accessibles en ligne. Nous avons également mobilisé des textes juridiques (lois, décrets, arrêtés et Décisions) issus des ministères en charge de l'administration territoriale et de la culture du Mali, ainsi que de différents pays de la sous-région.

1.2. Enquêtes qualitatives de terrain

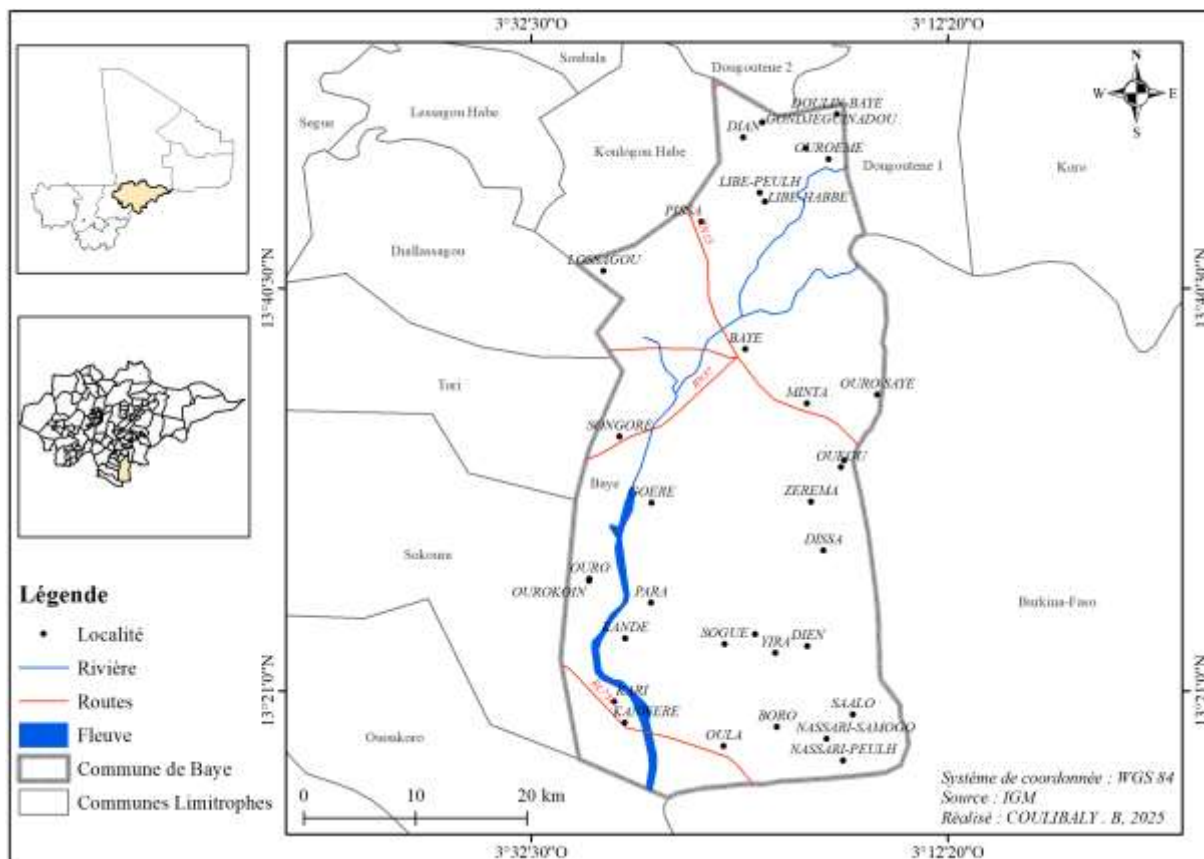
Pour les travaux de terrain, nous avons mené des enquêtes qualitatives. Ces enquêtes ont été conduites auprès des notables, des personnes-ressources de la communauté (autorités religieuses, représentants des jeunes et des femmes) ainsi que des autorités étatiques (préfets, magistrats, services de polices, etc.). Le guide d'entretien a permis de recueillir d'importantes

¹ Les villages sur lesquels s'exerce l'autorité coutumière du Massakè de Baye sont : Baye, Minta, Lossagou, Saye, Doulin, Oufou, Para, Songorè, Libbe- yara, Goéré.

informations sur le chef coutumier, son mode de désignation et de gestion des conflits dans le village. L'observation participante a également constitué une source essentielle d'information, rendue possible par notre appartenance familiale à une lignée de chefferie coutumière. Cette position d'observateur interne a favorisé une compréhension approfondie des dynamiques locales de leadership.

1.3. Description de la zone d'étude

Appartenant à l'ancien cercle de Bankass, le village de Baye, chef-lieu de la commune rurale du même nom, est situé dans le nouveau cercle de de Sokoura, en région de Bandiagara. Le village de Baye est le chef-lieu d'arrondissement mais aussi le siège de la commune de Baye couvrant une superficie de 2142 km² (Carte 1).



Carte 1 : Localisation de la commune et du village de Baye

Source : B. Coulibaly, 2025

Elle est délimitée au nord, par la commune rurale Koulogon-Habbé (cercle de Diallassagou) et au nord-est par les communes rurales de Dougouténé 1 et 2 (cercle de Koro), à l'est et au sud par les communes burkinabés de Tonio, Din et Kassou, à l'Ouest par les communes rurales maliennes de Ouenkoro et Sokoura, et au nord-ouest par la commune rurale de Diallassagou.

Les principaux terroirs coutumiers de la commune de Baye sont : Diendougou, Ouladougou et Zeremadougou (ou Panadougou). La commune de Baye se trouve dans l'espace culturel « Dafing ». Le cours d'eau du Sourou traverse la commune rurale de Baye du Nord au Sud avant de se jeter dans le Mouhoun en territoire du Burkina Faso (Carte 1).

2. Résultats

2.1. Mode de désignation et attributs du « Massakè » de Baye

Les modes de désignation des chefs coutumiers selon les localités, semblent être uniformes. Ce sont des chefs non élus par le peuple mais désignés par les forces occultes, auxquelles croient fermement toute la communauté. Tout de même si l'on s'en tient aux récits historiques, les chefs coutumiers sont choisis conformément aux règles propres à chaque culture en se référant à des rituels fondés sur la tradition. Ce choix des chefs coutumiers, s'effectue dans les lignages fondateurs des villages.

En milieu Dafing², notamment dans le village de Baye, la fonction de chef coutumier ou encore « *Massakè* » est une vieille institution traditionnelle. Le *Masakè* est traditionnellement l'homme le plus âgé issu des « *Massaden* » (lignée royale), c'est-à-dire des familles fondatrices du village. Pour son choix, il doit posséder également une large connaissance de la tradition du village. Les femmes et les individus non issus des lignées *massaden* sont systématiquement exclus des prétendants à la fonction de « *Massakè* ».

Dans ses attributs, le *Massakè*, est le chef suprême du village et dépositaire de la tradition, chargé de l'exécution des rites coutumiers et agraires. Son intronisation est marquée par une cérémonie rituelle une année après la disparition de son prédécesseur. Dès la veille, une flèche est implantée devant le domicile du nouveau chef coutumier en guise de bâton de commandement par un membre issu de la famille de *Niamakoura*. Les membres de la lignée de *Niamakoura*, sont des familles guerrières figurant parmi les premiers lignages allochtones du village de Baye. Les *Niamakoura*, sont chargés de distinguer le Chef coutumier choisi de ses frangins et d'organiser son investiture. À ce titre les *Niamakoura*, conformément à la tradition, reçoivent un mouton en rétribution de l'implantation de la flèche. Pour parfaire son geste, l'émissaire des *Niamakoura*, formule des bénédictions sous les louanges du chef des griots du village. La cérémonie est rythmée par des coups de tam-tam émis depuis le toit de la demeure du nouveau chef, marquant ainsi son entrée dans les charges coutumières.

² Ethnie originaire du mandé vivant au Mali, Burkina Faso et la Côte d'Ivoire

Une fois intronisé, le chef coutumier de Baye « *Massakè* » est tenu d'observer un certain nombre d'interdits dont la réduction de ses déplacements, l'exemption des activités physiques et de toutes les autres activités à but lucratif³. Le *Massakè* doit suivre un régime alimentaire bien contrôlé car il ne doit pas violer l'interdit de la consommation de certains aliments qui lui est imposé. Il doit observer des règles strictes de purification et d'abstinence, hormis son épouse. Il lui est aussi interdit de voir certains sites sacrés du village sous risque de perdre la vue. Il exerce ses fonctions en étroite collaboration avec un conseil de sages qui l'entourent dans son domicile et rien ne doit se tenir au village sans son avis. Il accueille chez lui les visiteurs et organise les réunions sur la vie du village. Il est la première personne à consommer toute nouvelle récolte. En cas de crise de pluie, il fait des sacrifices de poulets ou de chèvres noirs sur certains autels du village. Il ordonne aussi la cueillette et la consommation de certaines plantes comme les nouvelles feuilles de baobab.

Le chef coutumier veille à la préservation des normes et valeurs traditionnelles. Par l'intermédiaire de son conseil, il peut sanctionner toute transgression, notamment les interdits liés à la moralité ou aux pratiques rituelles. Cet acte exige une cérémonie de purification de la terre, car il peut froisser les esprits des ancêtres et entraîner de mauvaises pluviométries.

Le chef coutumier est choisi et intronisé à vie et il faudra attendre son décès pour procéder à son remplacement. Tous les chefs coutumiers décédés sont inhumés dans un espace familiale particulier hors du cimetière commun du village. Ils ne sont tous pas enterrés au même endroit, mais dans un environnement intime du domicile du chef coutumier défunt, conformément à la tradition funéraire.

Le décès du chef traditionnel dans le village donne lieu à une cérémonie rituelle. Son bâton, symbole du pouvoir, est immédiatement planté dans la famille de son successeur. Son successeur est désigné selon un principe de primogéniture inversée qui attribue la charge au frère cadet direct du chef défunt. La tradition exige qu'il soit enterré entre les habitats de sa famille, afin que son esprit reste avec la société.

2.2. Rôle du chef coutumier dans la gestion des crises sociales et environnementales

Le chef coutumier du village de Baye, intervient dans la gestion des crises sociales et environnementales en privilégiant des modes de règlement consensuels. Dans tout règlement de conflit social ou environnemental, le « *Massakè* », consulte sa cour royale formée de l'ensemble des dirigeants des lignages propriétaires de la terre et des eaux. Cela, permet ainsi

³ Au paravent, les champs du chef coutumier sont labourés par les villageois ainsi que plusieurs autres travaux.

de trouver des solutions à des incompréhensions dont les conséquences peuvent s'avérer considérables pour la société. Tout comme les autres autorités traditionnelles, il contribue sous diverses formes à la prévention, la conciliation/médiation, voire le règlement/résolution des crises entre les communautés.

Sans empiéter sur les prérogatives du chef de village, le chef coutumier, en raison de son statut traditionnel et de son rang social, est amené à traiter diverses situations conflictuelles auxquelles il doit trouver une solution dans le souci de préserver la paix et la stabilité dans le village. Ces conflits peuvent se situer à différents niveaux (au niveau des ménages, dans les rapports de voisinage, voire entre deux ou plusieurs groupes au sein d'une même communauté).

2.2.1. Le Chef coutumier « Massakè » dans la gestion des crises sociales

Les crises sociales plus courantes interviennent dans les familles, ou entre des villages voisins. Elles peuvent aussi affecter, l'ordre social ancestral, qui impose le respect de certaines coutumes en tant qu'habitant du village mère de Baye ou de ses villages satellites apparentés.

2.2.1.1. Procédures de gestion des conflits familiaux

S'agissant de la gestion des crises sociales, l'intervention du chef coutumier dans les conflits de ménage est sollicitée à la demande de l'une des parties en conflits en cas de violation de certaines valeurs sociales. Parmi ces valeurs, il est à noter les propos injurieux à l'égard de son conjoint, le manque de respect ou l'accomplissement d'actes incompatibles avec les règles de bonne conduite de la société dont l'entretien des relations sexuelles en brousse pendant la saison des pluies ou le déracinement de plants de mil ou de sorgho déjà levés.

Ces transgressions des valeurs culturelles entraînent de lourdes conséquences pour la société toute entière comme les crises de pluie. Le chef coutumier impose des sanctions en fonction des actes et comportements allant à l'encontre des traditions aux conséquences désastreuses pour le village. Dans de pareilles circonstances, la présence physique des auteurs est exigée par le « Massakè », entouré de ses conseillers. La purification de ces individus exige obligatoirement l'imposition d'une amende consistant en l'offrande d'un bouc sacrifié par le chef coutumier afin d'implorer les ancêtres.

Dans sa mission de sauvegarde des valeurs traditionnelles, le chef coutumier peut imposer le paiement d'une contravention appelée *mara* lorsqu'une personne du village transgresse certaines interdictions. Très généralement, pour la réparation de ces interdictions, l'apport d'un bouc de la part du contrevenant est obligatoire. Le bouc occupe une place centrale dans la symbolique rituelle du village afin d'obtenir le pardon de la société.

En cas de retard dans l'apport du bouc, le chef traditionnel envoie un émissaire pour sa réclamation. Dès que l'amende est fournie, l'animal est égorgé et dépecé par trois familles désignées par la tradition pour la circonstance. La provision est uniquement consommée par les *masanden*, c'est-à-dire les descendants des familles fondatrices du village⁴.

Interrogés sur le choix du bouc, certains enquêtés soutiennent qu'au moment des faits, le bouc était moins cher et accessible à tous et le sacrifice demandait le double. D'autres estiment que le sacrifice du bouc est un symbole d'entente, de paix et de cohésion sociale qui éloigne la société de la souffrance et d'autres calamités.

Au regard de la conjoncture actuelle, le nombre a été réduit à un seul animal. Après le forfait, l'individu responsable de l'acte est informé par le chef coutumier de la sanction.

2.2.1.2. Procédures de gestion des crises liées au pacte de sang

Le village principal de Baye et ses villages satellites ont conclu un pacte de sang avec le village principal de Da et de ses villages fils. Ce pacte de sang entre Baye et Da est reconnu comme *dadouma* à Da et *bayedouma* à Baye. Par ce pacte de sang, les ressortissants du village de Baye se considèrent comme frères utérins des ressortissants du village de Da. Ils se doivent réciproquement protection, secours mutuels et demeurent non liés par les liens de mariage. Le Chef coutumier est le garant du respect strict de ce pacte de sang. Tout de même si ce pacte de sang est transgressé il doit être remis à l'ordre par la purification des fautifs. Le chef coutumier, en tant que dépositaire de la tradition intervient dans la purification des individus ayant transgressé les institutions traditionnelle *dadouma* et *bayedouma*⁵. La tradition exige un sacrifice pour purifier la personne en la libérant des malédictions des ancêtres. Pour purifier la personne ou conjurer le mélange⁶, c'est-à-dire lever la transgression d'une interdiction, le « *Massakè* » soumet les fautifs à un rituel. Pour ce faire, le « *Massakè* » désigne des émissaires, qui doivent être dépêchés en direction de Da, le village frangin de Baye. Ces émissaires se composent de trois à quatre envoyés issus de la famille de l'auteur de la transgression et d'un représentant du « *Massakè* » qui peut être son fils ou son conseiller. Ces émissaires emportent avec eux des animaux destinés à être sacrifiés (mouton, bouc et coq, tous de couleur blanche). Ceux-ci arrivent généralement le soir de la veille du sacrifice à la surprise générale de la population du village hôte. Dès leur arrivée, ils font l'objet d'invectives rituelles, conformément

⁴ Entretien réalisé le 27 décembre 2021 à Baye auprès des responsables coutumiers à leur tête Dramane SENOU, premier conseiller au *massakè* de Baye.

⁵ *Dadouma* et *bayedouma* est un pacte de sang existant entre les villages de Baye et de Dah.

⁶ Lorsqu'on transgresse un interdit et qu'on est frappé par une malédiction dû à la transgression d'un interdit, on dit que la personne est dans une situation de mélange ou est mélangée.

aux pratiques symboliques de la communauté. Ainsi, on peut entendre des personnes dire : « vous n’aurez rien à manger aujourd’hui » ou encore « bande d’affamés... ». Ils sont reçus avec le maximum de considération et logés par le « *Massakè* » du village hôte. Ce dernier entouré de ses conseillers, leur souhaite la bienvenue et formule des bénédictions pour la réussite du rituel. Quelques heures après leur arrivée, ils sont autorisés à se livrer à une battue poursuite de volaille du village d’accueil pour se nourrir durant leur séjour. Ils font le tour du village où ils peuvent abattre des poulets, des pintades mais ne sont pas autorisés à poursuivre la volaille dans les familles.

Les poulets abattus le soir de leur arrivée sont préparés et consommés durant leur séjour. Le lendemain matin, on assiste à la même opération de chasse aux poulets. Ils peuvent, selon les usages, partager la viande, notamment avec la famille hôte ou toutes autres personnes autorisées à en manger, car, la tradition interdit sa consommation à n’importe qui. Ensuite intervient la cérémonie de purification proprement dite le lendemain de leur arrivée. Ainsi, les animaux (mouton, chèvre et coq blancs) sont conduits sur la place publique dédiée à la cérémonie pour être sacrifiés, comme l’exige la tradition. La viande de la chèvre et du coq restera dans le village hôte et sera consommée par le chef coutumier purificateur, ses conseillers et d’autres personnes autorisées par la coutume à partager ce banquet sacré. Le mouton égorgé est destiné à l’autre au village origine des fautifs. Sa carcasse est ensuite trainée hors du village puis dépecée en cours de route par les émissaires du « *Massakè* ». La personne chargée de trainer la chèvre est en principe l’individu le plus coriace du groupe. Le groupe se dirige ensuite vers la sortie du village, où sont stationnés leurs moyens de déplacement (vélos et motos). Il leur est strictement interdit de regarder derrière eux. Cette provision est répartie entre les missionnaires, le chef coutumier et ses conseillers et toute autre personne autorisée par la tradition. La même scène se produit identiquement dans les deux villages. Les deux communautés accordent une importance à cette tradition vivace, sous la haute supervision des chefs coutumiers des deux villages que sont Da et Baye. En cas de transgression d’un interdit, un sacrifice est obligatoire pour purifier la personne en la libérant des malédictions des ancêtres.

2.2.2. Le « *Massakè* » dans la gestion de l’environnement et des litiges des champs

Dans la localité de Baye, le Chef coutumier gère la propriété coutumière de l’ensemble des terroirs villageois. Pour ce faire le chef coutumier de Baye, demeure l’autorité supra-villageoise au-dessus de tous les chefs de terre de chaque village. Ainsi en cas de litige, seul le verdict du chef coutumier « *Massakè* » est appliqué.

Le chef coutumier intervient dans la résolution des conflits fonciers. Sur ce plan, il est bien placé pour apaiser les tensions entre les protagonistes car il est le « propriétaire de la terre du village » en raison de son statut d'autochtone. Cette position lui confère le pouvoir de trancher les litiges liés à la terre. Dans le village de Baye et ses environs, les particuliers ont recours au chef coutumier, afin qu'il statue sur des litiges fonciers ou d'intervenir comme médiateur. Pour la gestion particulière liée à ces conflits, la connaissance des circonstances locales permet au chef coutumier de comprendre le cadre de référence des parties en litige afin de faire la médiation tout en tenant compte des relations passées, présentes et futures au sein de la communauté. Le chef coutumier met à profit sa connaissance étendue de la communauté et consulte les notables qui détiennent la mémoire collective. Le chef coutumier et ses conseillers, apaisent ainsi les parties en conflit tout en rappelant les faits historiques marquant l'arrivée de chaque communauté occupant la terre litigieuse avant de trancher l'affaire. En 2024, deux familles se sont disputées la propriété d'un champ de riz. Pendant l'audience, le chef coutumier très remonté soutient : *« nous connaissons tout le monde dans ce village. Nous connaissons l'histoire de l'occupation des terres et qui est venu quand et d'où ? personne ne peut mentir par rapport à la propriété d'une parcelle de terre »*.

2.3. Les limites de l'autorité du chef coutumier

De manière générale, les décisions rendues par le chef coutumier sont reconnues comme légitimes et s'imposent à l'ensemble de la communauté. Le rejet de sa décision peut provoquer des conséquences désastreuses pour la personne, car il peut recourir à la terre sacrée dont il est le maître. En plus, il bénéficie du soutien des ancêtres dont il est en relation à travers les différents sacrifices qu'il organise pour la sauvegarde des valeurs culturelles du village.

En cas de contestation du verdict, le chef coutumier peut activer certains mécanismes rituels, notamment le pacte sacré, susceptibles d'entraîner des conséquences symboliques graves pour la partie incriminée. Il peut également faire recours à la terre du village en invitant les protagonistes à consommer un peu de la terre tout en jurant. Ainsi, la personne fautive pourra mourir les jours suivants. C'est ainsi, qu'au lendemain de l'éclatement de la crise sécuritaire qui avait opposé au départ dogons et peulhs, une rencontre impliquant toutes les communautés vivant dans le village s'est tenue sous l'initiative du chef coutumier. Au cours de cette rencontre, le chef a pris un peu de la terre du village qu'il verse dans les eaux du fleuve Sourou, que la communauté est ensuite tenue de boire symboliquement. Ensuite des malédictions sont formulées au nom du pacte de sang qui est respecté par tous. Ainsi, toute collaboration avec les ennemis du village a des conséquences néfastes.

Il convient de signaler que la fonction de chef coutumier de Baye connaît présentement des mutations susceptibles d'impacter sur leur efficacité avec l'influence des nouvelles religions. Si auparavant, tous les chefs coutumiers du village de Baye étaient animistes et officiaient correctement les rituels sacrificiels, force est de constater qu'aujourd'hui ce sacrifice a tendance à disparaître avec l'influence des nouvelles religions qui condamnent la pratique sous prétexte que l'exercice est contraire aux préceptes de l'islam. Depuis une vingtaine d'années, les quatre chefs coutumiers ayant assumés les fonctions de chefs traditionnels sont tous musulmans et les sacrifices ont connu un changement. Ainsi, nous constatons une évolution des missions assignées au chef coutumier de Baye et dans la plupart des autres villages Dafing, car, certains sacrifices obligatoires sont à l'abandon et remplacés par l'acquittement des frais y afférents.

3. Discussion des résultats

Nos résultats montrent que le chef coutumier est choisi parmi les autochtones et appartient généralement au groupe des aînés du village. Son choix relève de la divinité. Dans son article portant sur l'organisation foncière dans le cercle de Bankass (Mali), M. Tessougue M. (2018), situe le Hogon des terroirs dogons sur le même niveau hiérarchique que le chef coutumier dafing, notamment le Massakè de Baye. Ainsi, dans la possession foncière et de la protection des ressources naturelles, ils ont les mêmes rôles, et leurs modes d'accession à l'autorité sont presque identiques. L'auteur estime que le Hogon n'est pas un élu des hommes tout comme le Massakè de la communauté Dafing.

Le même constat a été fait par Gauthier Nadine Wanono (2003) qui soutient que chaque groupe de villages, a son Hogon qui est choisi parmi les hommes les plus âgés ou issus de la lignée d'Arou. Après son élection, il doit suivre six mois de réclusion, pendant lesquels il ne lui est permis ni de se raser, ni de se laver. Il porte des vêtements blancs et nul n'est autorisé à le toucher. L'auteur soutient comme Tessougué que le Hogon est choisi par les devins, qui recourent notamment à la divination par les cauris (N. Gauthier 2003). Cette désignation est différente de celle constatée par O. Katshunga (2023) sur la gestion des conflits de succession en République Démocratique du Congo. Il a obtenu deux modes de désignation du chef coutumier. Dans le système patriarcat, le chef est désigné parmi les fils du défunt. A défaut du fils, les frères du défunt sont désignés. Les qualités morales et la sociabilité du candidat sont des critères principaux qui entrent en ligne de compte dans l'appréciation de la candidature du futur chef. Il peut aussi arriver que l'ancien chef ait désigné son successeur avant sa mort. Quant au système matriarcat, le chef est choisi parmi les neveux du défunt. A défaut des neveux, le

frère du défunt lui succède. Dans les deux cas, le chef peut démissionner ou être déchu de son poste (O. Katshunga, 2023) mais tel n'est pas le cas pour le Chef coutumier de Baye. L'autorité du chef coutumier de Baye s'étend sur une localité englobant une dizaine de villages comme le constate l'anthropologie politique classique. Ainsi, l'anthropologie politique distingue plusieurs modèles d'organisation, qui varient selon les contextes historiques et régionaux : sociétés à pouvoir diffus, chefferies et États (M. Sow, 2017)

Les résultats de notre étude ont démontré que le chef coutumier joue un rôle important dans la résolution des conflits entre les communautés. Ceci conforte les résultats de Bagayoko et Koné dans une étude sur la résolution des conflits en Afrique. Il ressort de leurs travaux qu'à Abengourou, en Côte d'Ivoire, le véritable juge demeure le roi. La plupart des affaires sont jugées par le tribunal coutumier. Les gens préfèrent recourir à son jugement que d'aller en justice (N. Bakayoko et F. Koné, 2017). Le même constat a été fait au Niger par Boubacar Hassane dans une étude les chefferies traditionnelles. Ainsi, des missions conduites par les représentants de la très respectée association des chefs traditionnels ont permis de dénouer à plusieurs reprises des crises d'ordre politiques (B. Hassane, 2010).

Conclusion

Les autorités coutumières demeurent des acteurs importants intervenant dans la gestion des crises sociales et environnementales. Les chefs coutumiers sont choisis par des voies occultes et leur pouvoir était reconnu à l'unanimité avec la pratique de l'Islam et du Christianisme dans les communautés locales de Baye. La fonction du chef coutumier est viagère. Son autorité s'effrite car elle est fortement rattachée aux pratiques des rites coutumiers auxquels n'adhèrent pas les musulmans, les chrétiens et souvent même les femmes du village. Toutefois, l'absence de statut juridique, la vulnérabilité de certaines autorités coutumières à la corruption, les dérives autoritaires possibles ainsi que la marginalisation persistante des femmes constituent des sources de préoccupation. Malgré ces limites, les autorités coutumières continuent de jouir d'un esprit considérable et bénéficient d'un large soutien communautaire dans de nombreuses régions du continent. Leur légitimité s'explique par le fait qu'elles assurent des fonctions de gouvernance essentielles, se substituant partiellement à l'Etat moderne, notamment dans des contextes localisés où ce dernier est peu présent. Elles peuvent donc jouer un rôle dans le développement et la promotion de la paix, en particulier dans les zones rurales. Ces éléments plaident pour une reconnaissance institutionnelle accrue de leur rôle et pour leur intégration dans les structures de gouvernance publique.

Références bibliographiques

BAGAYOKO, Niagalé, KONE, Fahiramana Rodrigue, 2017, *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne. Rapport de recherche*, 2

DECRET Numéro 2023-0401/PT-R du 22 juillet 2023 portant promulgation de la constitution du Mali.

FABIEN Affo, 2017, « Décentralisation et retour triomphale de la couronne dans les collectivités locales au Benin ; une coopération mitigée » in Actes du colloque international sur le thème : « pouvoirs traditionnelles et collectivités territoriales », Hôtel Mandé, Bamako.

GAUTHIER, Nadine Wanono. "Le Hogon d'Arou, chef sacré, chef sacrifié ? " *Regards sur les Dogons du Mali* (2003) : 104-109.

HASSANE, Boubacar, 2010. « Autorités coutumières et régulation des conflits en Afrique de l'Ouest francophone : entre l'informel et le formel ». BAGAYOKO, Niagalé, N'DIAYE Boubacar et Kossi AGOKLA, La réforme des systèmes de sécurité et de justice dans l'espace francophone, Organisation internationale de la Francophonie.

KATSHUNGA Olombé., 2023, « Gestion des conflits de succession de pouvoir et profit du chef coutumier de nos jours », revue internationale des dynamiques sociales, MES, RIDS, numéro 129, vol 1 juillet-août 2023

Loi numéro 15/015 du 25 août 2015 du Tchad

Loi numéro 2024-034 du 24 décembre 2024 relative aux différentes catégories d'autorités et de légitimité traditionnelles, leurs rôles et les modalités de leur intervention.

LOMBARD, Jacques, 1967. *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire : le déclin d'une aristocratie sous le régime coloniale (No Title)*. Paris : Armand Colin, 1967

SOW, Moussa, 2017. « Place et rôle des Conseils de village dans la gouvernance locale » in actes du colloque international sur le thème : *pouvoirs traditionnels et collectivités territoriales*, Hôtel Mandé, Bamako,

SURET-CANALE, Jean, 1966. *La fin de la chefferie en Guinée*. s.l. : The journal of African History, 1966. 7.3. pp 459-493

ROUVEROY V, Nieuwaal E.A.B, and Miginiac. 1987. *Chef coutumier, un métier difficile. : Politique africaine*, 1987. 27.1.

TESSOUGUE, Moussa dit Martin, DEMBELE, Ntji dit Jacques, 2018, « Organisation foncières coutumières et décentralisation au Pays dogon dans le cercle de Bankass (Mali) », deuxième numéro, Institut de Géographie Tropicale, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan